

GUIDE PRATIQUE POUR UN BON ADRESSAGE DES COMMUNES DE CHARENTE



ÉDITO



L'adresse est un bien public.
Elle permet d'être localisé avec précision.

Les enjeux relatifs à l'adressage de nos rues, de nos villages et de nos communes sont nombreux : permettre l'intervention rapide des services d'urgence, garantir l'acheminement des courriers et des colis, optimiser la collecte des déchets ou le recouvrement de l'impôt, assurer la navigation GPS et tout récemment catalyser l'arrivée de la fibre optique en Charente.

Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie et à l'attractivité nos territoires.

La rédaction de ce guide a comme principale ambition de diffuser les bonnes pratiques et de nous permettre collectivement de réaliser l'adressage normalisée de nos communes.

Réalisé en interne, il propose une méthode simple pour répondre le plus simplement possible à toutes les questions qui se font jour en matière d'adressage. La solution logicielle utilisée est celle de cartographie de l'ATD16 : X'Map !

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide et le meilleur usage collectif pour un bon adressage des communes en Charente.

Jacques Chabot

Président de l'Agence Technique de la Charente
Président de Charente Numérique
Conseiller Départemental Charente Sud

SOMMAIRE

ÉDITO	2
SOMMAIRE	3
Bibliographie - Références.....	4
PRÉALABLES RÉGLEMENTAIRES	5
L'adresse, une obligation ?.....	5
L'adresse, qui paye ?.....	5
Une adresse normée en 6 étapes.....	6
1 - DIAGNOSTIC DE MA COMMUNE	7
J'IDENTIFIE LE TRAVAIL À RÉALISER	8
2 - DÉNOMINATION DES VOIES	11
JE DÉTERMINE LE TYPE DE MA VOIE	12
JE NOMME MA VOIE	13
LES ÉCUEILS À ÉVITER	14
LES BONNES PRATIQUES	15
Je nomme mes voies	15
3 - NUMÉROTATION DES VOIES	19
DEUX SYSTÈMES PRINCIPAUX	20
LES BONNES PRATIQUES	25
Les Cas Particuliers de la Parité	25
4 - CRÉATION & DÉLIBÉRATION DU PLAN D'ADRESSAGE	27
J'ÉLABORE MON PLAN D'ADRESSAGE	28
5 - INFORMATION DES ADMINISTRÉS & DES PARTENAIRES	29
J'INFORME LES HABITANTS	30
J'INFORME LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	32
6 - LA SIGNALÉTIQUE	34
7 - PETITS PROBLÈMES RENCONTRÉS À L'ADRESSAGE	36
FOIRES AUX QUESTIONS	37
Les problèmes d'adressage au cas par cas	37



L'appui proposé par l'ATD16 en matière d'adressage* :

Diagnostic initial

- Edition et transmission du diagnostic initial de l'adresse ;
- Recherche d'anomalies.

Réunions territoriales

- Dans chaque CdC ;
- Présence d'élus référents.

Ateliers pratiques


- Initiation à X'Map ;
- Saisie des adresses à partir du plan communal établi.

Diffusion

- Diffusion de la BAN aux partenaires ;
- IGN, La Poste, DGFIP, SDIS, INSEE, Orange...

*Cf. page 10 Pour toute question un seul mail : sig@atd16.fr

Bibliographie - Références

- *Guide d'utilisation du Guichet adresse pour un bon adressage des communes rurales* – PIGMA GIP ATGeRI
- *Guide méthodologique mettre en place une démarche d'adressage* – TIGÉO² 

PRÉALABLES RÉGLEMENTAIRES

L'adresse, une obligation ?

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est primordial et, de la responsabilité du Maire.

En effet, conformément à l'article L212-2 du CGCT, le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

L'adressage est un des éléments permettant cette "commodité de passage".

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

L'adresse, qui paye ?

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux "dépenses d'entretien des voies communales".

La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

Une adresse normée en 6 étapes

Les adresses des particuliers et des professionnels doivent être structurées selon la norme *AFNOR Z 10-011 de Janvier 2013*.

L'adresse normée se résume donc en six points :

- 1** - Les informations composant l'adresse doivent être ordonnées ;
- 2** - L'adresse doit être structurée sur 6 lignes maximum ;
- 3** - Chaque ligne ne doit pas dépasser 38 caractères maximums pour la ligne adresse comprenant le numéro, le type de voie, l'article et le libellé de voie (et 32 sans le numéro) ;
- 4** - À partir de la ligne 4 : ni ponctuation, ni souligné, ni italique ;
- 5** - Lignes 4-5-6 : lignes en MAJUSCULES ;
- 6** - Le pavé adresse doit être aligné à gauche.



M. & Mme Alphonse ANONYME
« Les Girolles »
10 Rue des Tournesols
16120 DEPPÉ-HAUT
FRANCE

1

**DIAGNOSTIC
DE MA COMMUNE**

J'IDENTIFIE LE TRAVAIL À RÉALISER



Les Objectifs :

- **J'identifie les voies de ma commune déjà nommées et numérotées.**
- **J'identifie les voies existantes à nommer et numérotéer.**
- **J'identifie les voies qui pourraient être créées dans les travaux d'aménagement à venir, que celles-ci soient des voies publiques ou privées.**



Attention !

Si vous avez un projet de construction ou de réhabilitation, la dénomination des voies doit intervenir le plus tôt possible, en amont de tous travaux de construction, que cela concerne les voies publiques ou les voies privées dans des lotissements par exemple (en concertation avec le propriétaire). N'oubliez donc pas de repérer également les voies en cours de création ou dont la création est imminente.

Si vous disposez d'un service urbanisme, n'hésitez pas à le contacter afin de connaître les futurs aménagements possibles, les permis de construire déposés, les emplacements réservés, schémas de principe, ainsi que la constructibilité des terrains environnants avec le PLU. L'adressage doit être effectué avant la délivrance de tout permis de construire.

La dénomination et la numérotation des voies doivent faire partie de tous vos projets et intervenir en amont des travaux de construction ou de réhabilitation, que cela concerne les voies publiques ou les voies privées (en concertation avec le propriétaire dans ce cas).

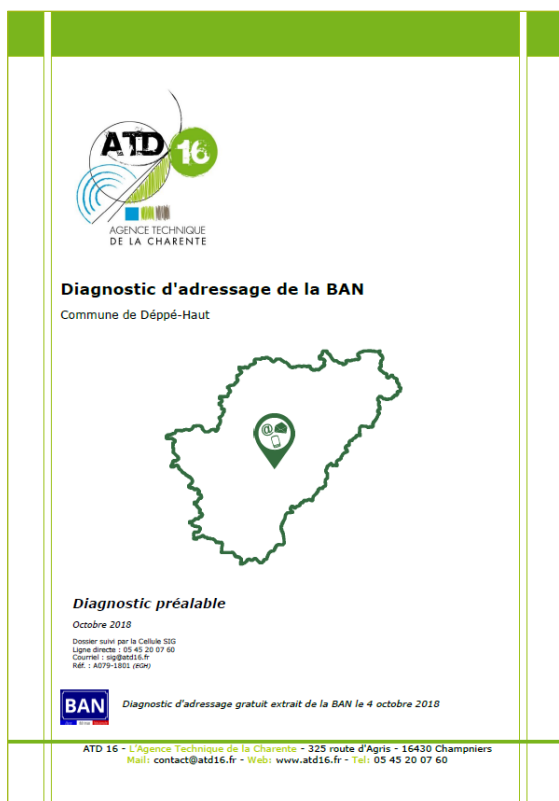
L'adressage doit être effectué avant la délivrance de tout permis de construire. Sont concernés : lotissements, logements collectifs, maisons individuelles, zones commerciales ou d'activités, bâtiments publics, jardins publics, bâtiments habités ou non, garages, etc.



En bref...

- 1** – Nommer et numéroter les voies avant l'installation des premiers occupants ;
- 2** – Éviter d'en laisser l'initiative aux promoteurs immobiliers ;
- 3** – Éviter de laisser les numéros de parcelle cadastrale, les lots 1, lots 2...devenir des numéros d'adresse ;
- 4** – Opter pour un nom définitif, car les noms provisoires perdurent longtemps, même après décision d'un nom officiel.

L'appui de l'ATD16 :

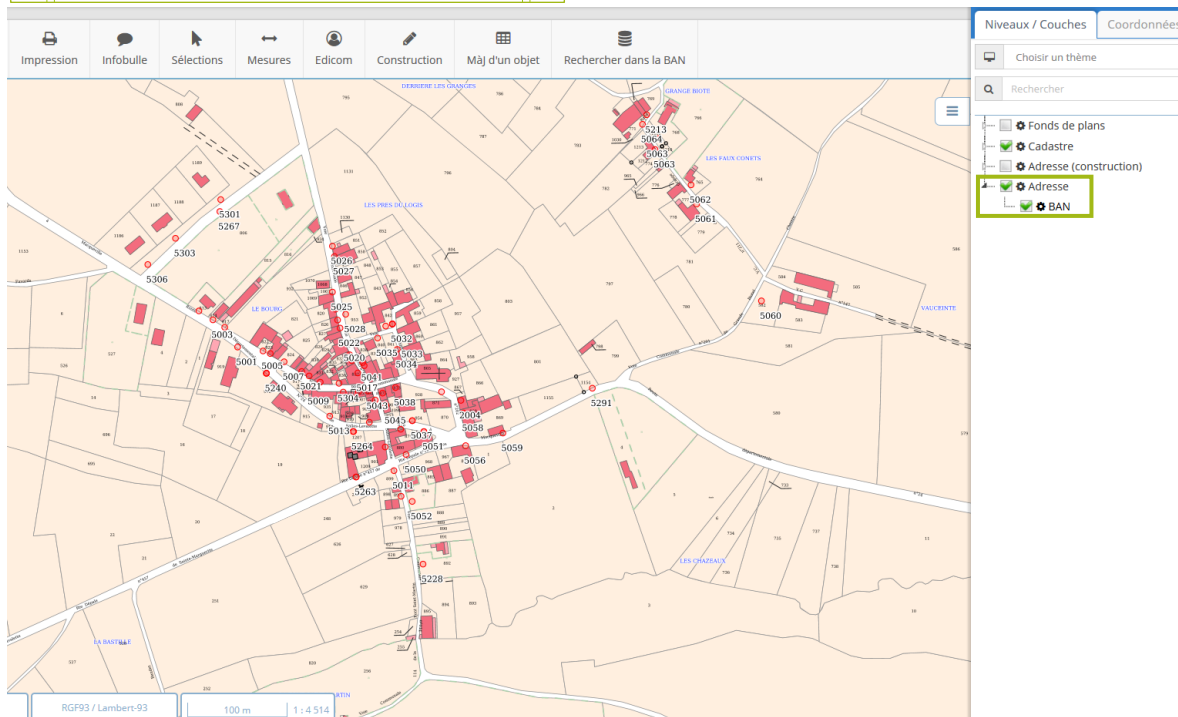


L'ATD16, vous communique par mail le diagnostic de votre commune réalisé à partir de la BAN.

Il relève les anomalies de l'adressage et permet de répondre aux objectifs ci-avant.

Vous pouvez, par la suite grâce, à l'application X'Map sous la couche "Adresse Ban" croiser les informations.

Ainsi bien localiser les anomalies à traiter.



NB: Cet appui est proposé selon les forfaits en vigueur et communiqué selon le calendrier de déploiement de la fibre.

2

**DÉNOMINATION
DES VOIES**

JE DÉTERMINE LE TYPE DE MA VOIE

Pour chaque voie, avant de définir un nom, il est important de définir un type (allée, avenue, boulevard, etc...).

Le choix du type de voie doit correspondre au maximum à la réalité du terrain.

Les principaux types de voie sont les suivants :

ALLÉE	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plates-bandes.
AVENUE	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de la ville, à l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.
CHEMIN	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre.
COURS	Promenade publique plantée d'arbres.
IMPASSE	Voie à une seule entrée
PASSAGE	Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines.
PÉRIPHÉRIQUE	Autoroute urbaine qui fait le tour de la ville.
PLACE	Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues.
QUAI	Voie publique entre une surface d'eau et des habitations.
ROUTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre.
RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes.
RUELLE	Petite rue étroite.
SQUARE	Jardin public.

Pour plus de renseignements concernant les types de voie, vous pouvez joindre le référent adresse de votre territoire.



- **Je veille à ce que le type de voie choisi soit cohérent avec la réalité du terrain.**
- **J'évite de multiplier les appellations locales qui pourraient être mal reprises (lices, contrescarpes, ...).**

JE NOMME MA VOIE

Le nommage des voies doit respecter certaines règles importantes et préconisations.

Les principales préconisations de La Poste  , extraites de "l'ABC de la gestion des voies", sont les suivantes :

1- Éviter les homonymies ou les noms à phonétiques identiques.

Exemple :

S'il existe une RUE DU MARCHÉ, ne pas créer une PLACE DU MARCHÉ ou s'il existe une AVENUE DU PONT, ne pas créer une RUE DU PONT.

2- Ne pas baptiser une voie d'un nom utilisé par le passé.

3- Éviter les changements de libellé d'une voie.

Exemple :

La RUE DU MARCHÉ a été transformée en 1974 en RUE DES TOURNESOLS. En 1984, du courrier est toujours adressé à l'ancienne appellation. En 1994, les habitants continuent à se rendre "RUE DU MARCHÉ".

4- Éviter les libellés se terminant par des mentions particulières décrivant un type de voie ou signalant l'aménagement d'une voie.

Exemple :

Description d'un type de voie : PREMIÈRE AVENUE, RUE DE LA GRANDE AVENUE, etc...

Signalement de l'aménagement d'une voie : PROLONGÉE, etc...

5- Éviter les libellés de voie trop longs. Opter pour des libellés de voies concis, jusqu'à 38 caractères ou espaces.

Exemple :

RUE DES ÉTUDIANTS NORMALIENS FUSILLÉS ET LEURS CAMARADES.

LES ÉCUEILS À ÉVITER

1 - Ne pas nommer les voies avec un nom de lieu-dit seul :

Exemple :

« LES GIROLLES », mais avec un type de voie, un article et un libellé de voie : RUE DES GIROLLES.

Veiller à ce que le type de voie choisi (chemin, rue, allée, avenue, boulevard...) soit cohérent avec la réalité du terrain.

2 - Éviter les homonymies dans les noms des voies sur une même commune :

Exemple :

RUE DES GIROLLES et PLACE DES GIROLLES.

3 - Éviter les libellés se terminant par des descriptions de type de voie ou d'aménagement :

Exemple :

PREMIÈRE AVENUE ou RUE DE LA GRANDE AVENUE

4 - Éviter les libellés trop longs :

Exemple :

RUE DES ÉTUDIANTS NORMALIENS FUSILLÉS ET LEURS CAMARADES, écrit couramment RUE DES NORMALIENS FUSILLÉS

& écrit selon les normes de l'adresse : RUE EN FUSILLÉS LEURS CAMARADES

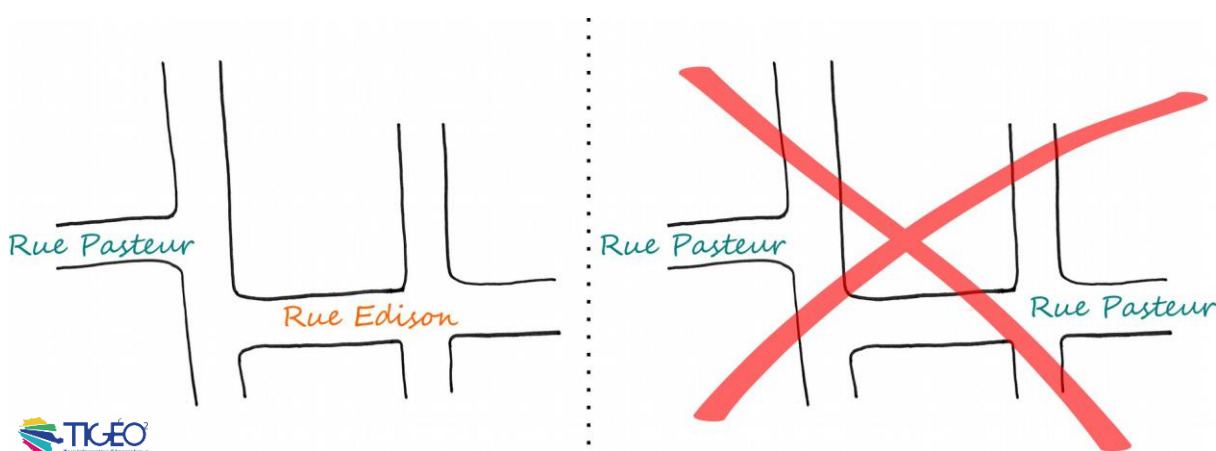
5 - Cibler les changements de nom de voie aux voies homonymes et aux voies dont le nom est très proche et donc source d'erreurs.

LES BONNES PRATIQUES

Je nomme mes voies

Voie avec discontinuité

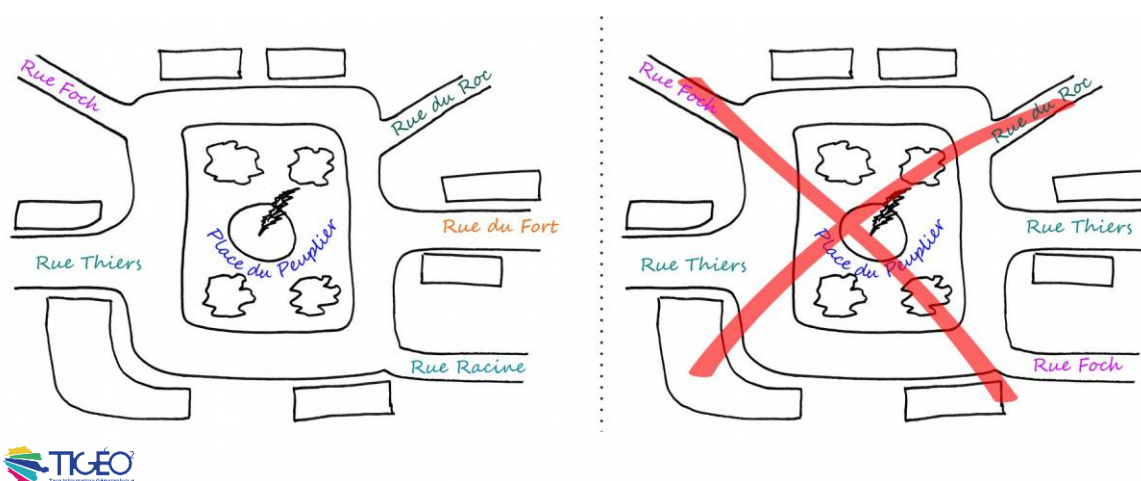
Les voies ne doivent pas présenter de discontinuité dans leur parcours. Le décochement schématisé ci-dessous rend nécessaire l'attribution de deux noms de voie.



@Source: Guide méthodologique TIGéo

Voie avec discontinuité nommée

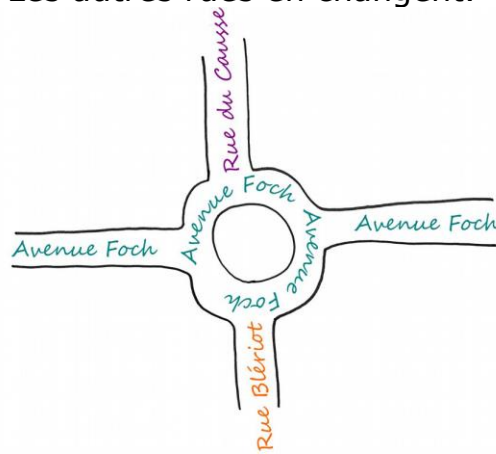
Les voies ne doivent pas présenter de discontinuité nommée. Ci-dessous, les voies doivent porter des noms différents de part et d'autre de la place schématisée.



@Source: Guide méthodologique TIGéo

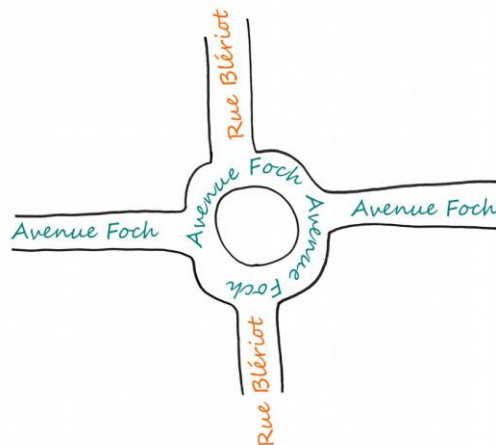
Voie avec giratoire

Avec voie traversante unique, une seule voie traverse le giratoire en conservant son nom. Les autres rues en changent.



@Source: Guide méthodologique TIGéo

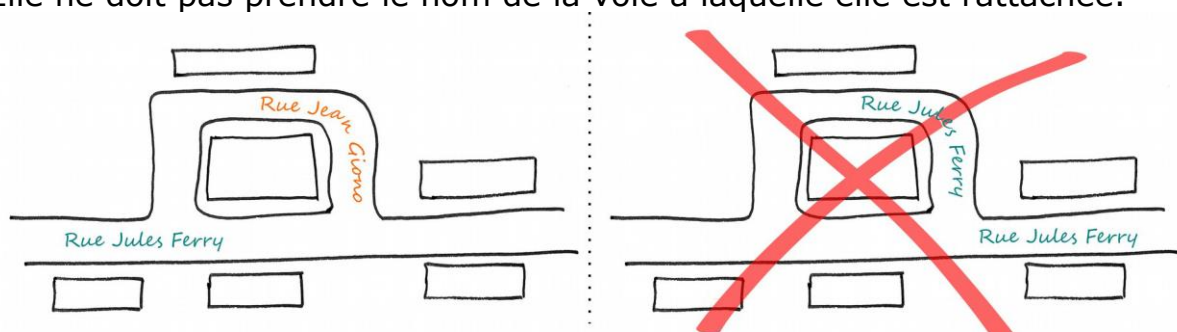
Avec voies traversantes multiples, les voies traversent le giratoire en conservant leur nom. La plus importante nomme le giratoire.



@Source: Guide méthodologique TIGÉO

Voie avec double raccordement

Une voie avec double raccordement doit être identifiée par un nom de voie. Elle ne doit pas prendre le nom de la voie à laquelle elle est rattachée.



@Source: Guide méthodologique TIGéo

Nommer la voie d'accès au lieu-dit

La voie d'accès au lieu-dit est nommée. Le nom de voie peut reprendre le nom du lieu-dit en mot directeur auquel est ajouté un type de voie.

Ex.: *Le Chemin du Ravet qui dessert le Hameau du Ravet.*



@Source: Guide méthodologique TIGEO

Si elles existent, les voies secondaires desservant des habitations au sein du lieu-dit sont elles aussi nommées

Ex. *le passage du lavoir, voie secondaire dans le hameau du Ravet.*

Le long des voies, les bâtiments sont numérotés en respectant les préconisations détaillées dans ce guide.



Nota Bene :

Les noms de lieux-dits pourront être conservés dans les adresses même s'ils ne sont plus indispensables pour localiser une habitation. Les adresses se structureront de la manière suivante, avec ou sans le nom du lieu-dit.

M. Anonyme
"Les Girolles"
325 Route des Tournesols
16120 DEPPÉ-HAUT

M. Anonyme
325 Route des Tournesols
16120 DEPPÉ-HAUT

@Source: Guide méthodologique TIGEO

Cet adressage permet :

- L'assignation aisée d'une adresse à des habitations isolées le long de la voie d'accès au lieu-dit ;
- Un repérage plus facile au sein du lieu-dit puisque les voies secondaires sont nommées ;
- La création d'un nom permettant d'identifier de manière unique la voirie d'accès au lieu-dit et celle secondaire qui dessert des habitations au sein du lieu-dit. Ce nom peut être utilisé pour la voirie, les réseaux...

Nommer une voie privée

Le conseil municipal ne peut porter atteinte au droit de propriété privée. Il appartient donc au propriétaire privé de bien vouloir nommer sa voie.

Par contre si la voie privée est ouverte à la circulation publique, alors le pouvoir de police du maire s'applique. Ce dernier peut donc, par arrêté, numéroter les habitations jouxtant cette voie privée, sans l'accord du propriétaire.

Nommer une voie traversant plusieurs communes

Créer un dossier d'adressage pour nommer la voie différemment sur la commune A et sur la commune B afin d'anticiper les problèmes d'adressage liés au doublonnage des numéros.



@Source: Guide PIGMA

Adressage des voies limitrophes

Numéroter uniquement les maisons situées sur la commune concernée par le projet d'adressage et pas celles situées sur la commune limitrophe.

Cependant, une concertation avec la commune limitrophe est indispensable :

- Pour définir une dénomination commune de cette voie limitrophe
- Pour déterminer un seul point d'origine de la voie afin de réaliser la numérotation métrique ou classique.

Maison située sur une commune A et desservie par une voie située sur une commune B

La commune A ne peut pas dénommer librement la voie.

Par conséquent, la *commune A* peut adresser la maison en la numérotant et en utilisant le nom du lieu-dit pour construire l'adresse

Exemple : 256 Les Girolles 16120 DEPPÉE-HAUT

Néanmoins, ce type d'adressage doit rester marginal.

3

NUMÉROTATION DES VOIES

DEUX SYSTÈMES PRINCIPAUX

La numérotation des voies peut être faite suivant deux systèmes principaux :

1 - La numérotation continue :

Cette numérotation est à privilégier en zones urbanisées denses.

Les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie.

Pour le choix de ce qui constitue le début de la voie et de ce qui est sa fin, différentes préconisations sont présentées ci-dessous.

Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche.

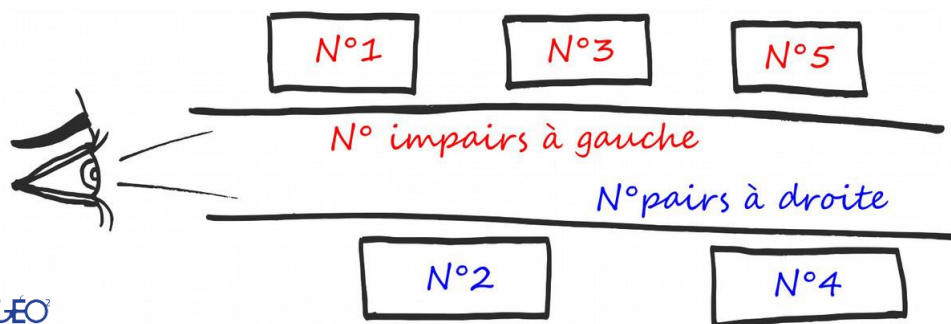
Mise en place de la numérotation continue

La numérotation continue, avec des numéros pairs d'un côté et impairs de l'autre, est celle la plus utilisée dans les zones urbaines denses, centre-ville, centre-bourg.

L'ordre de la numérotation respecte différentes règles logiques qui, appliquées selon les situations rencontrées, rendent la numérotation plus facile à appréhender pour les usagers de l'adresse.

- La numérotation est croissante en s'éloignant du centre.
- Dans une rue à sens unique, la numérotation est croissante dans le sens de parcours de la rue.
- La numérotation est croissante en suivant le parcours le plus fréquemment utilisé par les usagers pour entrer dans une rue, du réseau routier principal au réseau secondaire.

Centre ←————→ Périphérie

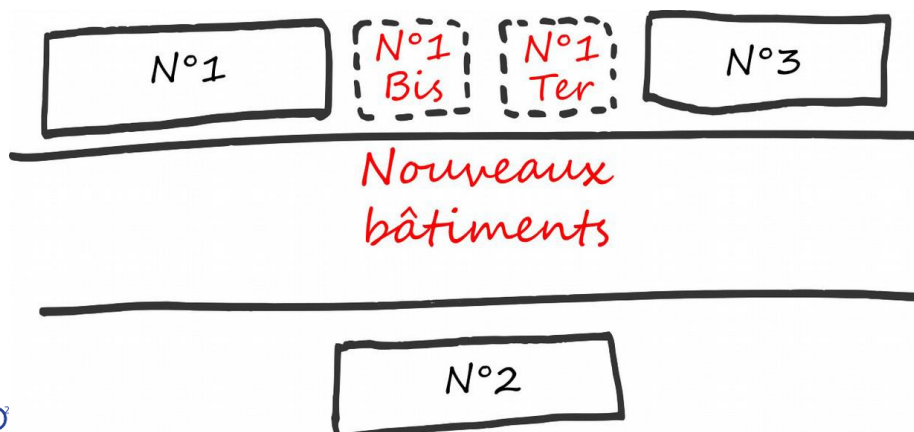


@Source: Guide méthodologique TIGEO

Si ces règles logiques ne suffisent pas à trancher, choisir le sens Est vers Ouest et si l'ambiguïté persiste, Nord vers Sud.

Ajout de nouveaux numéros

Le principal inconvénient de cette numérotation est l'ajout nécessaire de "Bis", "Ter", etc. lorsque de nouveaux points d'accès numériques [PAN] s'intercalent entre des points déjà existants comme par exemple la construction de nouveaux bâtiments entre deux bâtiments existants.



@Source: Guide méthodologique TIGEO

L'utilisation de ces extensions aux numéros de rue est déconseillée. Il est donc possible de prévoir des numéros « en réserve » pour de futures habitations.

Ces numéros ne sont pas forcément affichés, ils constituent des trous dans la numérotation.

Dans la mesure du possible et particulièrement dans les zones rurales, il est donc conseillé d'utiliser la numérotation métrique. Elle est plus évolutive et contient intrinsèquement la distance séparant une habitation du début de la voie la desservant. Cette information est utile aux services de secours et aux autres utilisateurs de l'adresse.

2 - La numérotation métrique :

Cette numérotation est à privilégier en milieu rural.

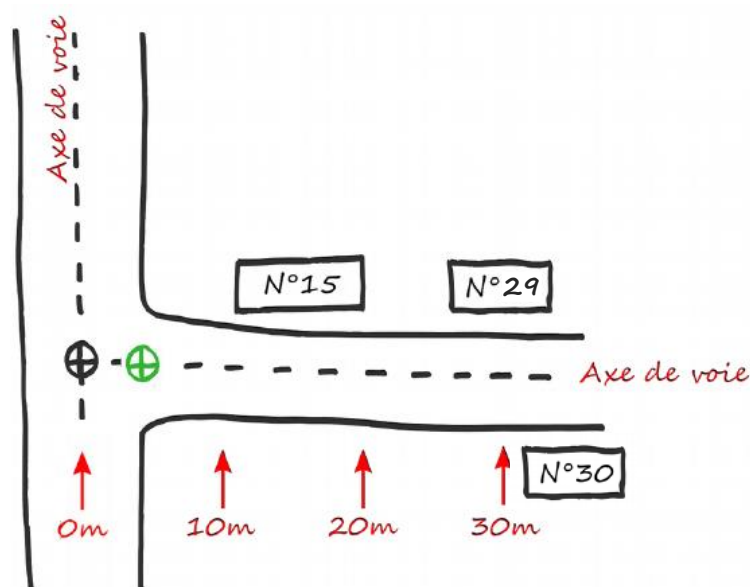
Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc), les numéros impairs sont à gauche.

Le plus de la numérotation métrique : La numérotation métrique est particulièrement efficace pour les organismes de secours puisque le numéro comporte la distance à parcourir depuis le début de la voie.

Mise en place de la numérotation métrique

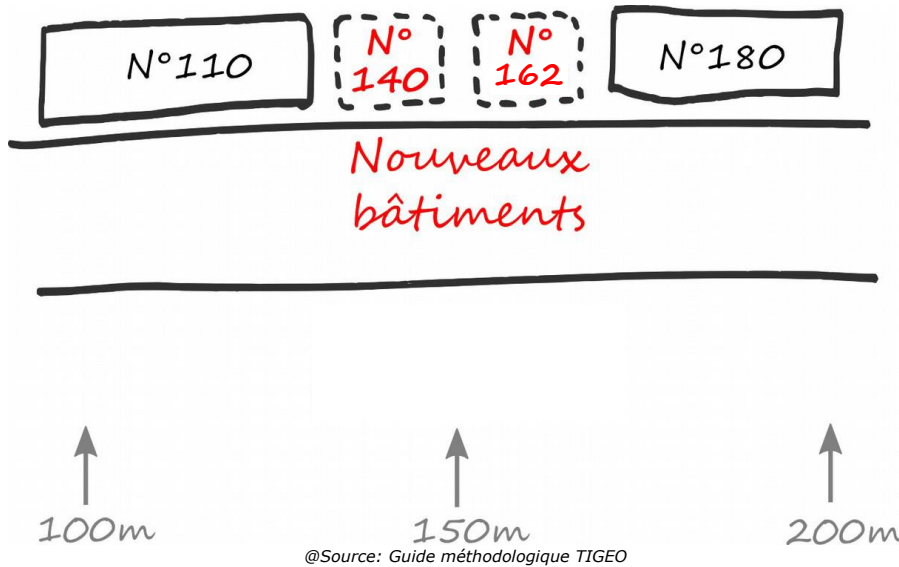
La numérotation métrique doit être utilisée en priorité. Elle est évolutive et donne la distance séparant un point d'accès numérique [PAN] du début de la voie, information utile aux usagers.



@Source: Guide méthodologique TIGEO

Ajout de nouveaux numéros

Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.



Dès que possible, l'utilisation d'une numérotation métrique est conseillée.

L'utilisation d'un odomètre ou d'un logiciel SIG permet la mesure de la longueur de la voirie, pour l'assignation des numéros.



- Je privilégie la numérotation métrique.
- J'évite au maximum d'attribuer des numéros "bis", "ter", "quater", etc...



En bref, dans tous le cas, je suis vigilant sur plusieurs points :

1 - La numérotation des voies doit répondre à plusieurs enjeux (acheminement du courrier, accès des secours, déploiement de la fibre...) un ensemble de préconisations est à respecter ;

2 - Exclure toute numérotation qui ne serait pas croissante ;

Le sens croissant des numéros est établi en fonction de différentes règles logiques ou fixés par convention. Dans la généralité, le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie.

En cas d'ambiguïté, choisir le sens Est vers Ouest et si l'ambiguïté persiste, Nord vers Sud.

3 - La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros), toujours en ordre croissant ;

Numéroter tous les bâtis habités et réserver des numéros pour le non habité, lorsqu'un changement de vocation du bâti est envisageable (en numérotation continue seulement).

Éviter les extensions "bis", "ter", "quater", etc., ainsi que les lettres (A, B, C, D, ...).

Exemple : le numéro 4D situé ALLÉE DES TOURNESOLS, peut être transformé malencontreusement en 40 ALLÉE DES TOURNESOLS.

En numérotation continue, cela entraînera des "trous dans la numérotation".

Le fait de réserver des numéros ne veut pas forcément dire qu'il faut les afficher.

4 - Exclure les imbrications de numéros pairs et impairs sur un même côté ;

5 - En milieu rural, compte tenu des distances, la numérotation métrique peut être transformée en décimétrique pour éviter des numéros à rallonge.

LES BONNES PRATIQUES

Les Cas Particuliers de la Parité

Principes généraux

La parité suit les règles générales énoncées ci-dessus au paragraphe "1-La numérotation continue".

Certains cas sont détaillés ci-dessous.

Numérotation d'une maison d'habitation comprenant deux appartements ou un appartement/un local professionnel

Deux possibilités existent :

1- Appliquer une seule numérotation sur cette maison

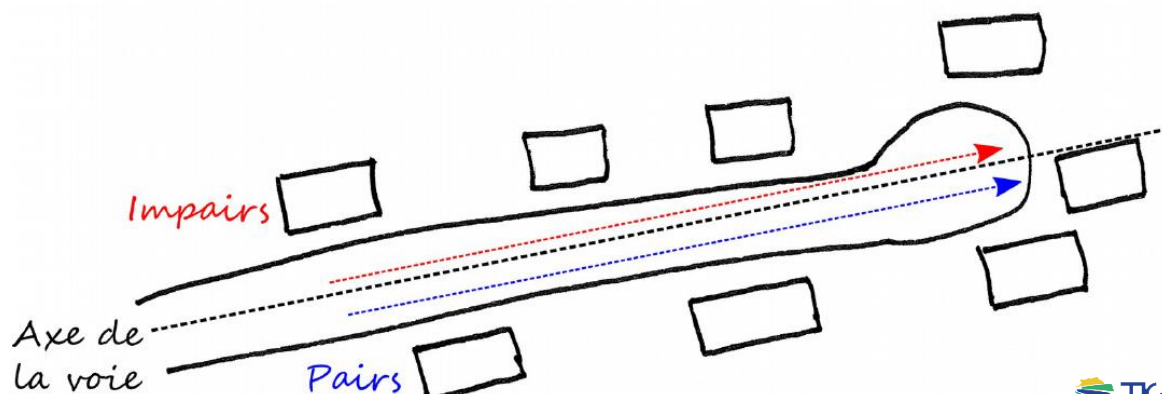
À condition que l'adresse de chaque appartement soit identifiée par un numéro d'appartement et le nom de l'occupant.

Cette approche est également valable entre un logement et un local professionnel situés dans une même habitation.

2- Appliquer une double numérotation si chaque appartement ou local professionnel dispose de son propre accès.

Impasse

L'axe de la voie permet de définir la limite entre numéros pairs et impairs.



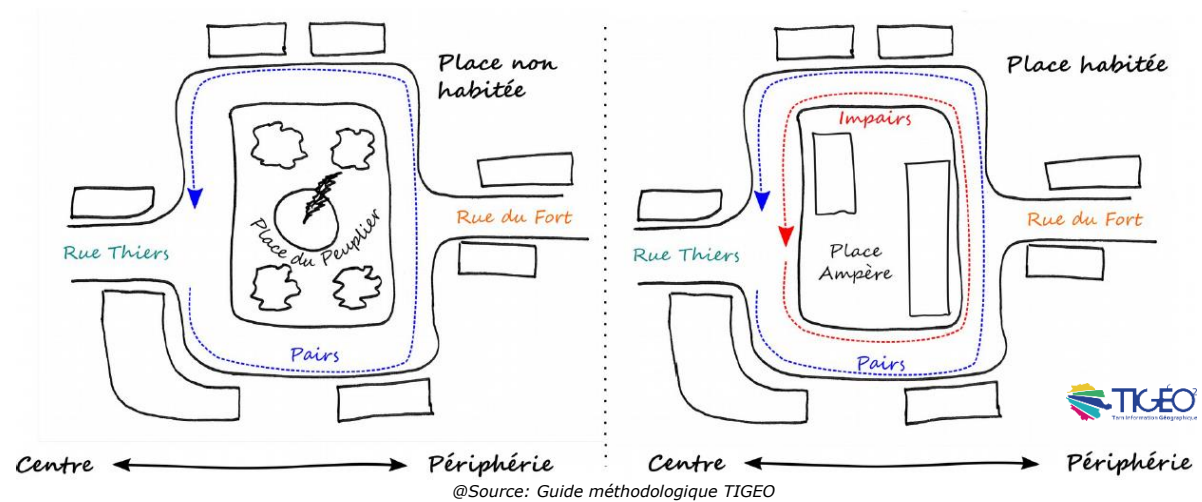
@Source: Guide méthodologique TIGEO



Places nommées

Sur les places nommées et non habitées il est conseillé de faire "tourner" la numérotation paire autour de la place dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Sur les places habitées, les habitations centrales prennent les numéros impairs.



Important :



Lors de la réalisation à l'aide d'un SIG, il est nécessaire de bien définir les tronçons routiers qui composeront la place et ne pas digitaliser des tronçons appartenant à une autre voie de circulation.



Tronçons composant la "Place de la Mairie" (L inversé).
Ne pas digitaliser dans X'Map la voie en bleu qui correspond à une autre voie de circulation.
@Source: Guide PIGMA

4

**CRÉATION &
DÉLIBÉRATION
DU PLAN
D'ADRESSAGE**

J'ÉLABORE MON PLAN D'ADRESSAGE

Il existe deux solutions :

1 - Le plan d'adressage papier

Il s'agit donc de rédiger votre politique d'adressage sur le papier en vue de son examen par le conseil municipal via une délibération pour l'acceptation de ce plan.

Par la suite, il conviendra de numériser ce plan papier afin d'informer les partenaires institutionnels (SDIS, INSEE,...).

2 - Le plan d'adressage numérique

Ici, vous commencez par saisir votre politique d'adressage sur X'Map ou un logiciel équivalent.

Ensuite via l'impression vous pourrez produire un plan papier nécessaire à la prise de votre délibération.

Nota Bene :

Dans tous les cas, le plan papier "brouillon" est nécessaire.

La seconde solution à l'avantage d'éviter la mise en forme du plan papier qui sera joint à la délibération.



L'appui proposé par l'ATD16 :



Afin de saisir mon adressage numérique en toute sérénité j'utilise le guide complémentaire réalisé en interne par l'ATD16 "*Guide technique pour saisir mon plan d'adressage sur X'Map*".

5

INFORMATION
DES ADMINISTRÉS
& DES
PARTENAIRES

J'INFORME LES HABITANTS

Les administrés sont les premiers impactés par les changements qui découlent d'un plan d'adressage. Il est donc primordial de les informer rapidement de leur nouvelle adresse.

Dans tous les cas, l'information aux habitants doit :

Expliquer pourquoi

Cette amélioration concerne la sécurité : SAMU, Pompiers, Gendarmerie, et les services de livraison, de fourniture d'énergie ou de télécommunication : La Poste, ERDF, fournisseurs d'accès à Internet et téléphone.

La date de la délibération du conseil municipal actant la nouvelle dénomination de la voie peut également être précisée.

Préciser la nouvelle adresse

Préciser aux administrés la manière dont ils doivent écrire leur nouvelle adresse. Si vous souhaitez donner la possibilité de conserver l'ancien nom de lieu-dit, vous pouvez proposer deux façons d'écrire la nouvelle adresse :

- l'une de manière "classique" : sans nom de lieu-dit
- l'autre en intégrant le lieu-dit entre le nom du destinataire et le numéro / nom de rue.

Proposer un certificat de numérotation

Car les administrés peuvent avoir besoin de justifier leur changement d'adresse. Pour cela, il est possible de retirer un certificat de numérotation en mairie.

Proposer les plaques de numérotation

Si vous choisissez de distribuer des plaques de numérotation, mentionnez-le dans un courrier.

Rappeler aux administrés qu'ils doivent informer les organismes avec qui ils traitent.

Employeur, Sécurité sociale, mutuelle, banques, etc.



L'appui proposé par l'ATD16 :

L'ATD16 vous propose deux modèles de courriers*.

Un publipostage peut être intégré à ces modèles avec le fichier CSV téléchargé depuis votre logiciel X'Map.

Mairie de Deppé-Haut
5, Rue de la Mairie
16120 DEPPÉ-HAUT
Tél: / @:

Objet: Nouvelle Adresse

Madame, Monsieur,

La loi fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des principales voies et à la numérotation des habitations.

Cette action municipale répond à l'amélioration de votre sécurité (services d'urgence, SDIS, Police,...), à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE,...) grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise.

Votre voie a fait l'objet d'une dénomination par délibération du Conseil Municipal du xx/xx/20xx sur proposition d'un groupe de travail. Le numéro correspond à une distance arrondie depuis le village ou le carrefour du changement de voie.

La nouvelle rédaction de votre adresse doit se formuler ainsi :

Possibilité d'indiquer le nom du lieu-dit à condition de le positionner au-dessus de l'adresse normalisée :

Mme ou M. ANONYME 56, Rue du Tournesol 16XXX DEPPÉ-HAUT	Mme ou M. ANONYME "Les Giroilles" 56, Rue du Tournesol 16XXX DEPPÉ-HAUT
---	--

La plaque de numérotation à apposer vous est offerte. Vous pourrez la retirer en mairie à partir du XX/XX/20XX.

Parallèlement, les panneaux avec les noms de voie seront installés progressivement par les agents techniques municipaux.

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire Madame, Monsieur à mes dévouées salutations.

Mairie de Deppé-Haut
5, Rue de la Mairie
16120 DEPPÉ-HAUT
Tél: / @:

Objet: Nouvelle Adresse

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Déppé-Haut reste une de nos priorités.

À cet effet, une action de Dénomination des voies et de Numérotations des immeubles est programmée dans votre quartier.

Grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise, l'action municipale contribue ainsi à améliorer :

- votre sécurité → Services d'urgence – Police – Gendarmerie ...
- l'efficacité des services → La Poste – ERDF – INSEE ...

Votre rue ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération du conseil municipal en date du XX/XX/20XX, la nouvelle rédaction de l'adresse doit être formalisée ainsi :

Possibilité d'indiquer le nom du lieu-dit à condition de le positionner au-dessus de l'adresse normalisée :

Mme ou M. ANONYME 56, Rue du Tournesol 16120 DEPPÉ-HAUT	Mme ou M. ANONYME "Les Giroilles" 56, Rue du Tournesol 16120 DEPPÉ-HAUT
---	--

Les propriétaires bailleurs doivent informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

La plaque de numérotation à apposer vous est offerte.

Vous pouvez en faire la demande directement au secrétariat de la mairie à partir du XX/XX/20XX.

Parallèlement, des panneaux de signalisation avec les noms des voies seront installés à l'été.

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire Madame, Monsieur à mes cordiales et dévouées salutations.

Le Maire

* Une simple demande et nous pouvons vous transmettre le modèle sous Word®

J'INFORME LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

En cas de dénomination de voies

Transmettre à chacun des partenaires une copie de la délibération actant le nom de la voie, l'impression du projet de nommage en fichier PDF (plan + liste des numéros affectés) pour que la ou les voies en question puissent être repérées.

Contactez les gestionnaires de réseaux et les services municipaux concernés, notamment celui de l'état civil.

En cas de numérotation de voies

Contactez les gestionnaires de réseaux et les services municipaux concernés, notamment celui de l'état civil.



Attention !

Si vous avez nommé une voie qui n'est pas encore en service, précisez-le à vos partenaires, en particulier les organismes de secours, afin qu'ils n'utilisent pas la voie lors de leurs interventions.

Prévenez également les mêmes organismes une fois que la voie est mise en service.



Attention !

L'identité des propriétaires ou des locataires des logements concernés par la numérotation ne doivent en aucun cas figurer dans les informations transmises.

Cette donnée est confidentielle, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.



L'appui proposé par l'ATD16* :

L'ATD16 envoie automatiquement les informations à l'ensemble de vos partenaires, et de faire remonter votre adressage dans les bases nationales de référence en seulement quelques clics.

Les partenaires institutionnels informés sont :

- SDIS,
- L'IGN[®],
- La Poste[®],
- La DGFIP[®],
- L'INSEE[®],
- SAUR[®],
- Véolia[®],
- AGUR[®],
- TomTom[®],
- Apple[®],
- Orange[®],
- Etc.

Cette liste des partenaires intentionnels est non exhaustive.

* *Se référer à la page 10, pour les modalités*

Prise en compte du nouveau plan d'adressage par les opérateurs GPS

Concernant les opérateurs GPS (Here[®], TomTom[®], Google[®] et Garmin[®]), l'IGN n'a plus d'accords commerciaux avec ces opérateurs depuis plusieurs années sur les données adresses.

Ces acteurs ne souhaitant pas non plus s'inscrire dans la démarche de Base Adresse Nationale (BAN). L'ATD16 leur transmettra les nouveaux plans d'adressage.

Cependant, nous ne pouvons garantir la prise en compte de ces nouveaux plans d'adressage dans la cartographie de ces opérateurs après transmission.

6

LA
SIGNALÉTIQUE

J'ORGANISE LA DISTRIBUTION DE LA SIGNALISATION

Il n'existe pas de modèle particulier à respecter, chaque commune procédant comme elle le souhaite.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'objectif principal reste que chaque numéro soit présent sur les habitations de votre commune.

La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Que la pose des plaques soit obligatoire ou non, la mairie peut proposer une distribution de plaques normées, gratuites ou non.

S'il existe un arrêté municipal spécifique à l'obligation d'apposer une plaque sur chaque domicile, le Maire peut attendre de ses administrés qu'ils fassent cette démarche.

Si vous décidez de distribuer gratuitement des plaques, n'hésitez pas à mettre en place un système de commande préalable pour vos administrés. Vous pourrez ainsi éditer au fur et à mesure les plaques commandées et maîtriser vos coûts.

Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

L'utilisation de ces plaques normées peut en outre être rendue obligatoire ou peut être compatible avec l'utilisation de plaques propres à chaque administré.

7

**PETITS
PROBLÈMES
RENCONTRÉS
À L'ADRESSAGE**

FOIRES AUX QUESTIONS

Les problèmes d'adressage au cas par cas

Voies avec type de voie pouvant cacher un regroupement de voies

Exemple : Lieu-dit "Les Girolles"

Il s'agit de voies non dénommées regroupées autour d'un lieu-dit, lotissement, quartier, etc.

Solution : Nommer et adresser les voies dans un nouveau projet d'adressage.

Voies avec beaucoup de numéros avec extension

Exemple : 420 Route des Églantiers à DEPPÉ-HAUT, alors qu'il y a 3 numéros 420 : 420 A, 420 B, 420 D.

Les extensions peuvent créer des confusions (B et 8, B et BIS notamment).

Solution : Renommer les cas dans un nouveau projet d'adressage. Préférer la numérotation métrique, afin d'éviter les extensions.

Voies numérotées avec séquence manquante

Exemple : Route des Églantiers à DEPPÉ-HAUT ; numéros 1, 197, 6, 8,...

Solution : Lorsque la numérotation n'est pas métrique et que les manques de numérotation ne correspondent pas à des parcelles « vides », numéroté les adresses concernées dans un nouveau projet d'adressage.

Voies sans type (voie nommée, mais sans type de voie : rue, avenue ou autre voie sans numéro)

Exemple : Les Hauts du Bois à DEPPÉ-HAUT

Difficulté pour trouver l'adresse. Cette voie peut être une zone comportant plusieurs voies.

Solution : Nommer et numéroté la voie dans un nouveau projet d'adressage.

Voies avec des typologies avec des chiffres arabes, romains ou ordinaux, extensions, mois, ...

Exemple : Avenue Jean-Paul II ou Jean-Paul Deux ou Jean-Paul 2

Confusion possible.

Solution : Créer des noms de voies sans caractères spéciaux dans un nouveau projet d'adressage.

Voies avec noms trop longs (nom de voie de plus de 38 caractères)

Exemple : 327 Boulevard Martin Luther King et Nelson Mandela tronqué en 327 Boulevard Martin Luther King et

Le nom de la voie est tronqué donc changé.

Solution : Renommer la voie en utilisant des noms courts pour obtenir une ligne adresse de moins de 38 caractères (espaces et articles compris) dans un nouveau projet d'adressage.

Voies non numérotées ou les lieux-dits

Exemple : Avenue des Étoiles (12 foyers recensés) ou lieu-dit "Les Girolles" (28 foyers recensés)

Difficulté pour trouver l'adresse. Favorise la création de numéros non officiels par les habitants.

Solution : Numéroté les voies dans un nouveau projet d'adressage.

Voies de même nom dans le code postal - voies de même nom sur plusieurs communes

Exemple : Route des Tournesols 16120 DEPPÉ-HAUTE et Route des Tournesols 16120 LABANNE

En cas de regroupement de communes, ces voies de communes seront identiques sur une même commune.

Solution : En cas de projet de regroupement de communes, renommer l'une des voies pour les rendre uniques.

Voies partiellement numérotées

Exemple : *Chemin des Roses* (numéros recensés : 1bis, 3, 5bis, 7...16 foyers)

Solution : Vérifier que la numérotation n'est pas métrique. Regrouper avec des voies entièrement numérotées et numéroté les adresses concernées dans un nouveau projet d'adressage en numérotation métrique.

Voies de même nom dans la commune mais de type différent

Exemple : *Chemin des Étoiles* et *Rue des Étoiles*

Solution : Relever les cas où cette situation est problématique et modifier le nom de l'une des voies dans un nouveau dans un nouveau projet d'adressage.